Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20240521-arr_0739_2024-AI
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024
Acte publié le 21.05.24

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°0739-2024

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Monsieur ZENINE Nadjib en qualité de responsable des affaires juridiques et des instances

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 82-2022 portant élection du Président ;

VU la délibération n°94-2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessite d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur ZENINE Nadjib, responsable des affaires juridiques et des instances, en cette qualité d'un service intercommunal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à ZENINE Nadjib, responsable des affaires juridiques et des instances, sous le contrôle et l'autorité du Président pour :

- Tout document et correspondance relatifs à la constitution de partie civile de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle dans l'instance judiciaire concernant la dégradation du centre nautique des trois îlets commise par incendie la nuit du 18 au 19 novembre 2023 portant le N° Parquet : 24023000100.

Article 2 : La présente délégation est consentie jusqu'au 22 mai 2024

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Président

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20240521-arr_0739_2024-AI
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur ZENINE Nadjib

PONT-AUDEMER, le 21.05.2024

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

Francis COUREL

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE